

UR. 2026/821

ARRÊTÉ
DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET
TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE
au nom de la Commune

Dossier n° DP 78362 26 00106

Déposé le : **10/09/2026**

Affiché le : **17/09/2026**

Complété le : **08/10/2026**

Adresse du terrain : **7 rue de Cheverny**
78711 Mantes-la-Ville

Référence(s) cadastrale(s) : **AN766**

Par : **Laurie REQUEJO**
7 rue de Cheverny
78711 Mantes-la-Ville

Pour : **Régularisation de travaux modifiant**
l'aspect extérieur d'une maison existante :

- **Isolation extérieure (15 cm),**
- **Remplacement des fenêtres, Velux,**
porte d'entrée et porte de garage en
aluminium anthracite,
- **Modification du portail, portillon,**
poteaux et ajout d'un brise-vue ajouré
vertical.
- **Suppression des volets bois et d'un abri**
accolé.
- **Création d'une clôture séparative en**
PVC anthracite (H 2 m)
- **Installation d'une unité extérieure de**
climatisation sur le pignon gauche

Le Maire de MANTES-LA-VILLE

VU la Déclaration préalable décrite dans le cadre ci-dessus,

VU les pièces complémentaires,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, modifié par délibération n° CC_2023-12-14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, et par délibération n° CC_2026-02-05_20 du Conseil Communautaire du 5 février 2026 classant le terrain en zone UDa,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise n° CC_2020-12-10_10 du 10 décembre 2020, soumettant à déclaration préalable les clôtures et les ravalements, sur l'ensemble du territoire communal de Mantes-la-Ville,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux faisant l'objet de la présente déclaration sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article suivant :

Article 2 : Ladite autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après :

Les travaux devront impérativement être réalisés conformément aux pièces écrites et plans annexés.

Article 3 : En application de l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme, à l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme adresse au Maire de la commune la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Article 4 : La présente décision est notifiée :

- au pétitionnaire par envoi électronique,
- au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme le : 14/10/2026.

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 424-15 du Code de l'Urbanisme la présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

A MANTES-LA-VILLE, le 12/10/2026

Le Maire de MANTES-LA-VILLE

Sami DAMERGY



Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité le :

Notification le :

Publication le :

Le Maire,

Sami DAMERGY

